

remboursement des frais d'inscription suite a un apprentissage

Par **Corolis**, le **14/02/2023** à **09:58**

Bonjour,

Ma fille est en 4e année d'une école de commerce et a du avancer les frais de scolarité pour plus de 6000€ en attendant de décrocher son apprentissage car elle a cette possibilité de passer en apprentissage cette année là.

L'école doit rembourser les frais avancés dans un délai de 60 jours après la confirmation du début du stage, or cela fait maintenant plus de 60 jours que l'apprentissage a été validé et même plus de 20jours que le virement a été validé et pour autant l'école n'a toujours pas fait le virement de remboursement des frais avancés.

Quel recours a t on s'agissant d'une école privée ?

Par **Lorella**, le **14/02/2023** à **19:31**

Bonsoir, je suis désolée mais je ne comprends pas la situation de votre fille.

Par **Lorella**, le **15/02/2023** à **12:20**

Re bonjour,

En principe l'apprenti n a pas à payer les frais de scolarité, car ils sont pris en charge par l'OPCO dont dépend l'entreprise. C est de l'abus de demander cette somme.

Voir du côté de l'entreprise avec qui elle a signé le contrat d'apprentissage si celle-ci a fait les démarches auprès de l'OPCO pour la prise en charge des frais de scolarité . C est déjà une 1ere chose à faire.